

Monsieur Marc HOELTZEL

Directeur de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ CEDEX

Strasbourg, le 26 août 2025

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicités par courriel le 16 juillet 2025, pour connaître l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande d'autorisation portant sur le renouvellement et l'extension de la gravière de Valff, déposée par la société Sablières Helmbacher.

Le Bureau de la CLE du SAGE Ill Nappe Rhin, consulté par courriel le 4 août 2025, a donné un **avis réservé** à ce projet.

Les réserves portent sur les points suivants :

- Le dossier n'indique pas que le projet se situe sur l'AAC du captage de Krautergersheim. Il est donc demandé d'apporter des informations sur le périmètre des AAC concernées par le projet, leurs plans d'actions et les éventuelles pollutions identifiées ;
- La procédure de contrôle des terres inertes d'origine externe prévoit toutes les 400 tonnes des analyses physico-chimiques, mais pas sur leurs teneurs en phytosanitaires. Au regard des enjeux locaux et du risque d'atteinte à la qualité de la nappe, la CLE demande la mise en place d'une analyse systématique des matériaux apportés dans la gravière sur l'ensemble des paramètres prévus, mais également sur les teneurs en produits phytosanitaires (atrazine, chloridazone, métolachlore et leurs métabolites) ;
- La CLE n'est pas favorable à la demande de dérogation sur la distance minimale de 10 mètres entre un cours d'eau et une zone d'exploitation (arrêté ministériel du 22 septembre 1994) et demande plutôt une réduction de la surface d'exploitation pour être en conformité avec cet arrêté et garantir la stabilité des berges et la non altération de l'espace de mobilité du Flussgraben ;
- Concernant la modification du lit du Flussgraben, la CLE demande d'écarter l'option d'un tracé de lit empruntant le fossé routier, afin de limiter notamment les risques de pollution du futur lit (qui servira probablement de site de reproduction pour les amphibiens) au moins le long du massif boisé. Cela permettra également d'augmenter son potentiel biologique (diversification du profil, pentes douces, etc) ;
- La terre végétale décapée dans le cadre des travaux d'extension de la gravière étant tourbeuse sur les paléochenaux, une traçabilité est sollicitée afin qu'elle puisse être

• Commission locale de l'Eau

Secrétariat : La Région Grand Est • 1 place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 88 15 66 53 - Courriel : sageillnapperhin@grandest.fr

réutilisée sur place (et non exportée), sur les berges en bordure des hauts-fonds, afin de conserver ses qualités et les graines dormantes qu'elle pourrait contenir ;

- Concernant les sites de compensations des zones humides impactées par le projet, la CLE recommande de retenir des sites localisés dans le Bruch de l'Andlau (dont certaines zones font l'objet d'un arrêté de protection de biotope), plutôt que des sites dispersés et éloignés des zones impactées, en cohérence avec le Plan national zones humides. Des propositions d'Alsace Nature sont jointes à cet avis.
- La CLE sollicite la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour sécuriser la pérennité des mesures compensatoires sur les différents sites sélectionnés.

Il pourrait par ailleurs être intéressant d'engager des travaux scientifiques pour améliorer la connaissance des paléochenaux avant leur destruction dans le cadre du projet (profils en long, coupe en travers, datation des tourbes, analyse des sédiments), ainsi que des sondages archéologiques avant travaux.

La cellule d'animation du SAGE reste à la disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Odile UHLRICH-MALLET

Présidente de la Commission Locale de l'Eau

Pièce jointe : Remarques et propositions d'Alsace Nature sur le projet soumis à l'avis de la CLE

Remarques sur la proposition d'avis de la cellule d'animation du SAGE concernant le projet d'extension de la gravière de VALFF

Nous partageons les réserves émises par la cellule d'animation de la CLE, liées au fait que le projet d'extension de la gravière est situé dans l'Aire d'Alimentation du Captage de Krautergersheim (qui est un captage classé prioritaire et Grenelle) et que cette extension impacte des zones humides. Toutefois le projet est situé dans un secteur emblématique, le « Bruch » de l'Andlau (*ou « ried »*) qui était une des plus grandes zones humides alsaciennes, mais aujourd'hui le milieu est fragilisé.

Il nous semble utile dès lors d'apporter quelques remarques complémentaires, concernant plusieurs points.

1. Le risque de pollution de la nappe phréatique lié à la création des hauts-fonds

Il nous semble essentiel de garantir que les matériaux apportés pour la création des hauts-fonds ne soient pas une source de pollution des eaux souterraines.

Dès lors, **exiger un contrôle systématique de toutes les terres inertes d'origine externe paraît être la solution adaptée**, sachant que le remblai des gravières avec des matériaux inertes d'origine extérieure au site est interdit, sauf exception au regard « d'enjeux de restauration écologique » comme c'est le cas ici. Une dérogation dans ce contexte devrait être accordée de manière restrictive.

Nous partageons d'autre part votre proposition d'effectuer un contrôle non seulement sur les divers paramètres prévus, mais aussi sur les teneurs en produits phytosanitaires (atrazine, chloridazone, métolachlore et leurs métabolites).

Les enjeux sont forts ici, le projet est en effet situé dans l'aire d'alimentation d'un captage qui connaît déjà un niveau de pollution préoccupant.

Par ailleurs dans le Bruch de l'Andlau on a aussi la présence d'un réseau hydrographique dense, avec de nombreux chenaux et « Graben » reliés aux rivières de l'Andlau, du Dachsbad, de l'Ehn...; la pollution de la nappe les impacterait aussi.

Il serait intéressant enfin que la CLE demande, comme proposé, des informations complémentaires à la fois sur les pollutions de la nappe phréatique identifiées dans ce secteur (et notamment les relevés effectués par l'APRONA pour les eaux brutes, ainsi que les quantités des diverses substances présentes dans l'eau potable sur ce captage en

particulier (avant interconnexion et dilution avec une eau issue d'autres captages) ainsi que sur le plan d'actions actuellement en cours dans le cadre de l'AAC.

2. Les impacts du projet sur des zones humides situées dans le « Bruch » de l'Andlau

Pour compenser la destruction des zones humides présentes au droit de l'extension, le projet prévoit des mesures de compensation sur 29 ha (ratio surfacique de 1,75) en visant majoritairement des zones humides actuellement dégradées.

Il est également prévu de créer des zones de haut-fond au Sud du plan d'eau, ainsi que des plantations de haies, d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la remise en état du site, notamment en bordure de la zone de haut-fond reconstituée.

Cependant les sites de compensation proposés sont dispersés (à Eckwersheim, Auenheim, La Wantzenau, Eschau) et très éloignés du Bruch de l'Andlau, pourtant impacté par l'extension de la gravière. Seules quelques parcelles voisines à la gravière seraient restaurées dans le cadre de ce projet.

De plus, les sites éloignés proposés n'apportent pas de réelle plus-value écologique locale, excepté peut-être le site de la Wantzenau (mais les nombreuses haies proposées rendront la fauche très difficile ; il ne sera pas évident de trouver un agriculteur intéressé).

Les compensations prévues ne profitent pas suffisamment au Bruch de l'Andlau, qui est aujourd'hui un milieu fragile.

La plupart des prairies humides du Bruch, qui était à l'origine une vaste dépression marécageuse accueillant une flore et une faune remarquables, ont aujourd'hui disparu : les prairies ont été retournées, puis remplacées progressivement par des grandes cultures ; parallèlement un important réseau de drainage a été créé et les tracés des cours d'eau ont été rectifiés. D'autre part le paysage a été mité par le creusement de vastes gravières (celles de VALFF au sud, de Krautergersheim, de Bischoffsheim un peu plus au nord), l'implantation d'une station d'épuration à Valff et d'un méthaniseur juste en face (sur la commune de Zellwiller), ainsi qu'une urbanisation croissante des villages proches, nécessitant des prélèvements en eau toujours plus importants.

Progressivement, les terres s'assèchent et les prairies humides qui faisaient l'originalité du paysage du Bruch disparaissent pour laisser la place au maïs.

Ainsi, sur les 6 000 ha de zones humides à l'origine dans ce Bruch, seuls 548 ha ont pu être préservés grâce à un Arrêté de Protection de Biotope signé le 25 avril 1986 (soit environ 9% de la surface totale) – cf. carte extraite de Géoportail.

Au vu de ces enjeux, il conviendrait donc de **flécher les compensations prioritairement dans le Bruch de l'Andlau**.

Le choix des mesures compensatoires pour ce projet qui détruit une des dernières zones humides du Bruch, devrait s'appuyer sur une analyse globale (qui n'est pas suffisamment faite dans l'étude) de l'ensemble du Bruch, en vue de préserver ce milieu aujourd'hui fragile.

La restauration des milieux environnants donnerait de la cohérence et une efficacité à ces mesures.

Il serait intéressant notamment de privilégier des parcelles situées à l'est et au nord-est de la gravière, en vue de **restaurer et préserver une continuité de prairies entre la gravière (et ses futurs abords renaturés) et l'actuel périmètre de l'APB**, dont la limite est en effet proche de la gravière.

Un objectif à plus long terme serait d'élargir le périmètre de l'APB jusqu'à la gravière.

Ci-après quelques exemples de mesures compensatoires qui présenteraient un intérêt écologique (cf. représentations cartographiques en annexe) :

- A Niedernai et Valff, plusieurs parcelles pourraient être remises en herbe (figure 3).
- Une entité paysagère cohérente pourrait être créée à l'est de la gravière sur les communes de Valff et Niedernai (avec l'opportunité aussi de créer des cuvettes à vanneau à l'est de la gravière).

Il est intéressant à ce titre d'évoquer le cas d'une parcelle de prairie dans ce secteur, côté est de la gravière (mais hors périmètre de l'APB), qui a été intensifiée récemment par l'épandage de digestat provenant du méthaniseur de Zellwiller, alors qu'il s'agissait d'une parcelle extensive riche floristiquement ; cet exemple montre en effet l'incohérence de compensations proposées pourtant à des fins de restauration qui, si elles sont délocalisées n'empêchent pas de nouvelles dégradations de milieux pourtant fragiles situés juste à proximité. <https://maps.app.goo.gl/BNraQgn7QYfBBCvF8>).

- Restauration des haies détruites en limites entre Niedernai et Meistratzheim (plutôt qu'à la Wantzenau par exemple) : <https://maps.app.goo.gl/FaY18spLTPDPiMv7>
- Améliorer de la Trame Verte et bleue à proximité de la gravière :
 - Planter des arbres et arbustes le long du nouveau fossé du Flussgraben à l'ouest de la gravière (pour créer un corridor arboré à l'Ouest de la future gravière).
 - Restaurer les portions de haies dégradées récemment en direction du ruisseau du Dachsbad.
 - Préserver la haie et le bosquet au sud-ouest de la gravière et de la centrale d'enrobée.
 - Protéger les 2 grands peupliers noirs et autres arbres du bosquet bordant l'ouest de la gravière.

Il est utile de rappeler que l'objectif du quatrième plan national zones humides 2022-2026 (mis en place dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030) est de reconquérir des surfaces de zones humides fonctionnelles ; l'Etat s'est engagé à restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026 et à acquérir 8 500 ha de zones humides dans le cadre de ce Plan.

La destruction d'une zone humide dans un milieu aussi sensible sans une restauration des zones humides situées à proximité (dans le but de préserver au mieux ce milieu riche mais fragile) serait en décalage complet avec les objectifs de ce Plan.

Par ailleurs il nous paraît essentiel de garantir que les agriculteurs qui vont être impactés par une mesure de compensation sur une de leurs parcelles ne mettent pas en cultures des prairies situées ailleurs dans le Bruch, en contrepartie. Un engagement en ce sens pourrait être envisagé dans la mesure de compensation.

Remarque : certaines espèces sont peu mentionnées dans l'étude :

- Vanneau huppé (nicheur encore en 2020 en bordure de la gravière, sur les communes de Valff et Niedernai)
- Le courlis cendré (disparu en 2017) : besoin de vastes prairies ouvertes (d'où la pertinence de certaines plantations de haies)
- Azurés des paluds
- Azurés de la Sanguisorbe
- Autres enjeux : Hottonie des marais (fossé en limite du Neuland),...

3. La réutilisation de la tourbe détruite et des terres végétales décapées

La tourbe des paléochenaux qui vont être détruits représente une quantité importante de carbone stocké, mais cette terre tourbeuse est probablement aussi riche en graines dormantes avec potentiellement des graines de plantes rares.

Dès lors, **l'utilisation de cette terre pour les berges en bordure des haut-fond** permettrait de conserver en partie cette tourbe (et donc son carbone) et de faire germer d'éventuelles plantes palustres.

Par ailleurs **toute la terre végétale décapée** dans le cadre des travaux d'extension de la gravière devrait faire l'objet **d'une traçabilité** pour éviter qu'elle ne soit exportée (notamment pour être utilisée à des fins de remblaiement de zones humides ailleurs dans le Bruch).

4. La prise en compte d'éléments pédologiques et archéologiques

Avant la destruction des paléochenaux, **une datation des tourbes et une étude des sédiments** permettrait de connaître l'âge et l'origine de l'ancien cours d'eau et d'éviter ainsi une perte pour la science.

Il conviendrait aussi de saisir cette opportunité pour faire des profils en long et coupe en travers des chenaux avant le décapage complet.

Enfin, au droit de l'extension prévue, au nord de la gravière actuelle, présence de cailloutis avec quelques artefacts archéologiques (reste d'une chapelle ou d'un calvaire ? abri de bergers ?). Il serait intéressant de réaliser, avant le lancement des travaux, des sondages archéologiques pour évaluer l'importance du site.

Localisation : <https://maps.app.goo.gl/9FYyawTC4mxSrBLD7>

5. Des points d'interrogation concernant d'autres impacts potentiels sur la nappe

En augmentant la surface du plan d'eau on augmente l'évaporation, il y a donc consommation d'eau : à combien a-t-elle été estimée pour mesurer l'impact ?

Par ailleurs y a-t-il un impact sur la température de la nappe ? A-t-on des relevés entre l'amont et l'aval du plan d'eau ?

6. En annexe ci-après : représentations cartographiques commentées

Les 5 figures ci-dessous permettent d'illustrer le contexte du projet ainsi que les propositions faites.

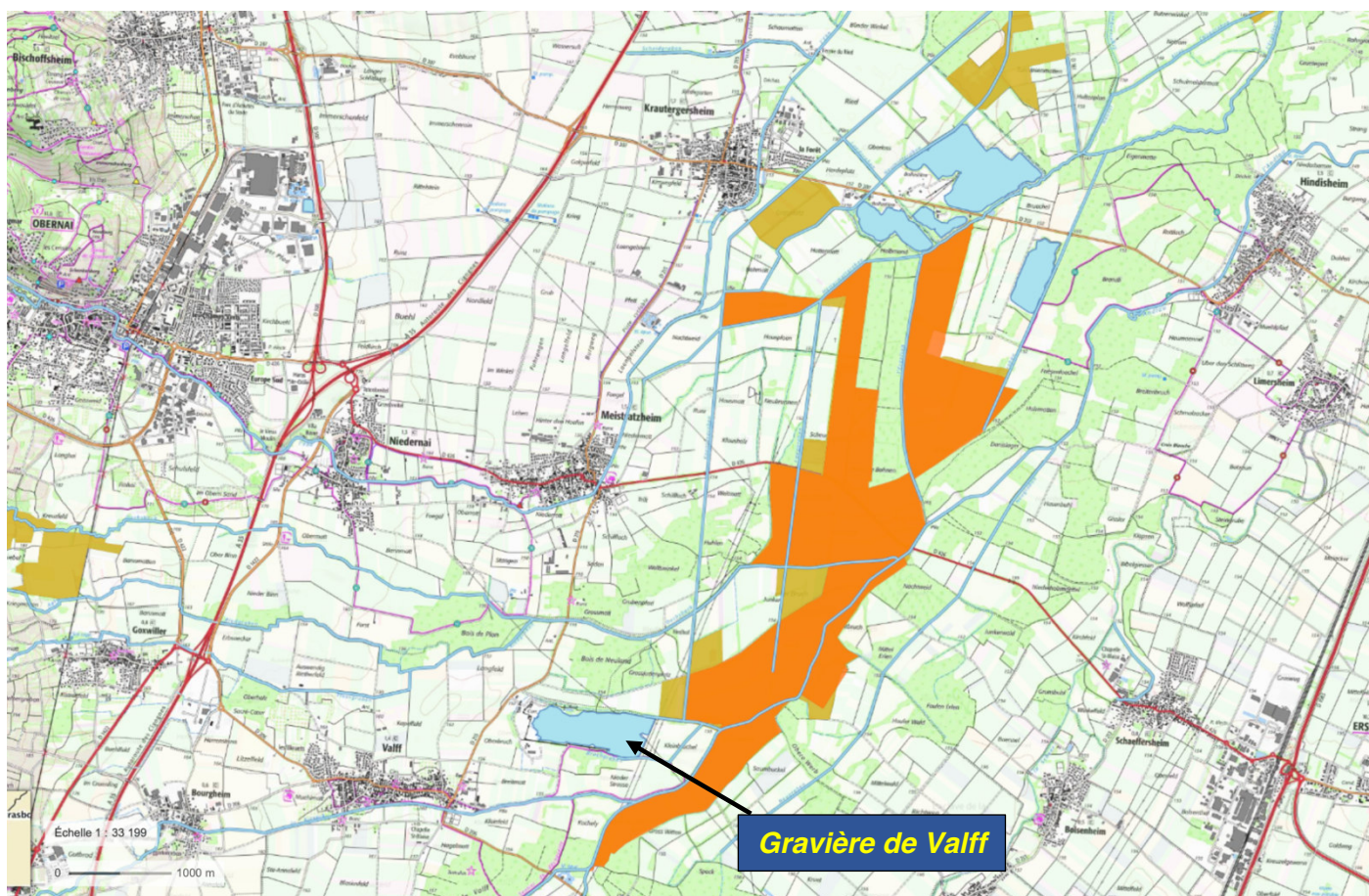


Figure 1 : Périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en orange) et de la zone Natura 2000 (en jaune), qui englobe le périmètre de l'APB - Extrait de Géoportail -

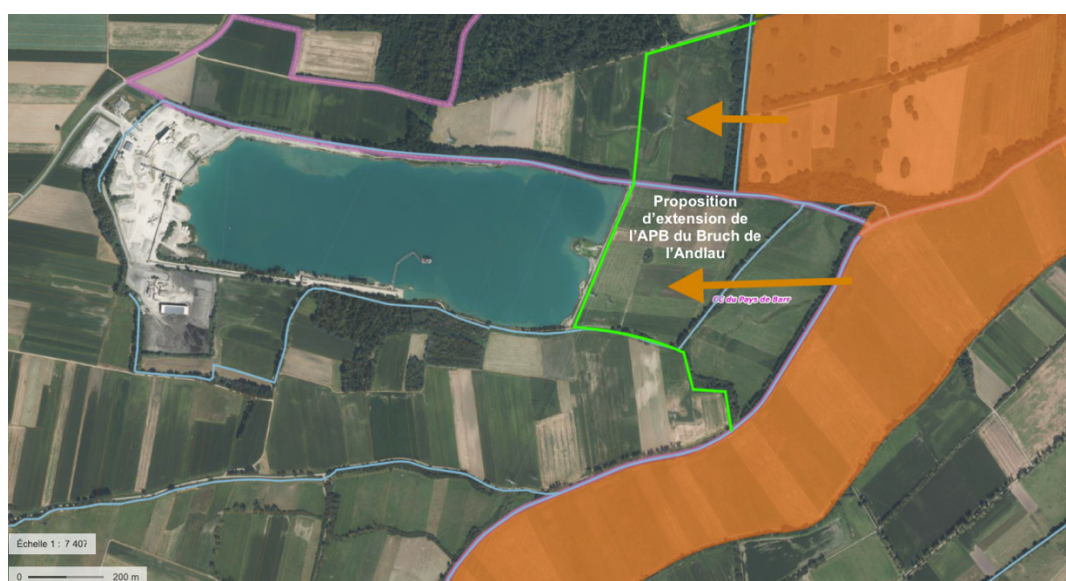


Figure 2 : Proposition d'étendre l'APB du Bruch de l'Andlau en compensation (image Géoportail). → voir en complément figure 5

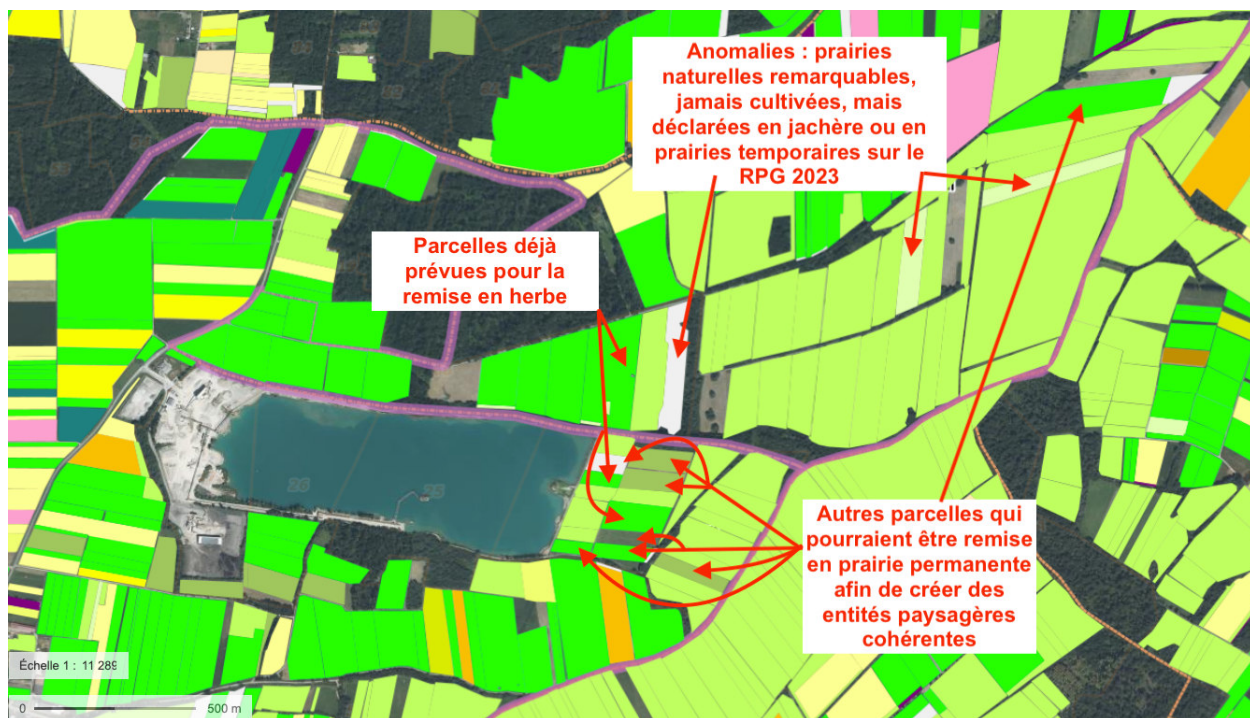


Figure 3 : Extrait du RPG 2023 et parcelles qui pourraient être remises en prairie naturelle (image Géoportail).

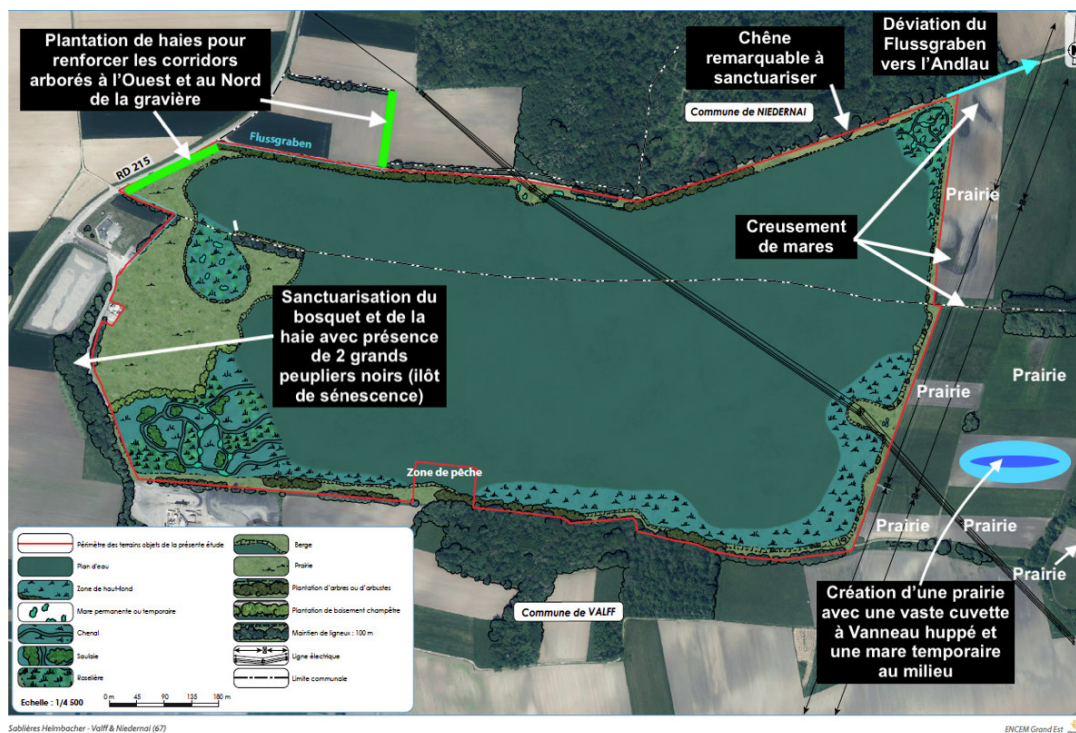


Figure 4 : Quelques propositions complémentaires aux aménagements proposés (image Sablières Helmbacher complétée).

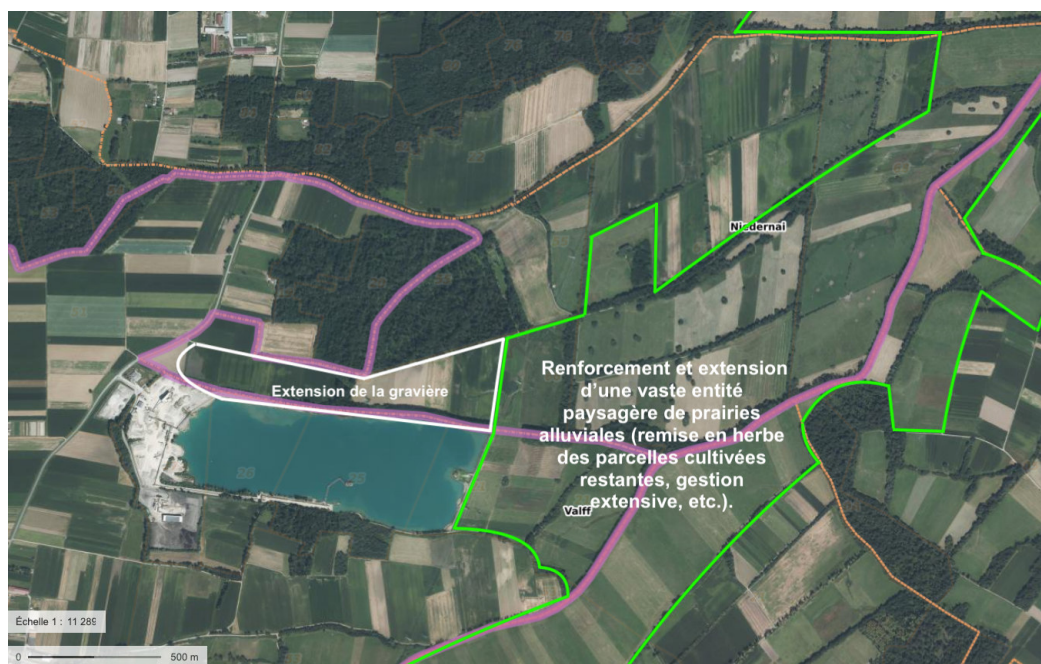


Figure 5 : La remise en herbe des parcelles à l'Est de la gravière pourrait participer au renforcement d'une vaste entité paysagère au cœur du Bruch (réservoir de biodiversité) (image Géoportail).

Martine Marchal-Minazzi
Alsace Nature